

**AZOTE LIQUIDE SIMPLE
SOLUTION 390**

SOLUTION AZOTEE

Date de création : 22/10/2013

Date de révision : 12/10/2021

FDS SOLUTION AZOTEE

NUMERO FDS : AXE-FDS-035.003

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 - Identificateur de produit	Produit	Autres noms commerciaux :
	SOLUTION AZOTEE 390 Code produit : 122220	YARA : Solution azotée 30 % INVIVO : SOLUTION AZOTEE 390 EMMAX : SOLUTION AZOTEE 30/00/00 HELM : UREA AMMONIUM NITRATE 32% MT SICA LAIGNES : SOLUTION AZOTEE 390 BOREALIS CHIMIE SAS : SOLUTION D'ENGRAIS AZOTE 30% VRAC AGRIUM : SOLUTION AZOTEE 30 DIVERS : SOLAZ
1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisation professionnelle comme ENGRAIS AZOTE LIQUIDE Echantillonnage, chargement, dépotage.	
1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	SICA AXERREAL 36 rue de la Manufacture – CS 40639 45166 OLIVET cedex Tel : 02 34 59 51 00 Fax : 02 72 59 40 31 mail : fds.engrais@axereal.com Service chargé des renseignements : APPRO ENGRAIS	
1.4 - Numéro d'appel d'urgence	INRS / ORFILA : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7) Centre Antipoison & de toxicovigilance de Paris : 01 40 05 48 48 http://www.centres-antipoison.net	

SECTION 2

Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit: Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Non classé.

Effets néfastes sur la santé : Le contact prolongé avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation

Effets sur l'environnement : En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines

2.2 - Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement : **Pas de mention d'avertissement.**

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations additionnelles sur les dangers:

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 - Autres dangers

Aucun, à notre connaissance

SECTION 3

Composition/Information sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Composants

Caractérisation chimique du mélange

Nature chimique

Mélange

Nom du produit / composant	%	N°REACH	N°CE	N°CAS	Classification	Type
					Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
nitrate d'ammonium	35 - 50	RRN: 01-2119490981-27	229-347-8	6484-52-2	Ox. Sol. 3 H272 Eye Dam./Irrit. 2 H319	[1]
Urée	20 - 40	RRN 01-2119463277-33-	200-315-5	57-13-6	Non classé	
Eau	10 - 30	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).	231-791-2	7732-18-5	Non classé	

Données complémentaires :

Titre en azote total : 15 - 35 % en masse

La répartition de l'azote est généralement : 1/4 sous forme nitrique - 1/4 sous forme ammoniacale - 1/2 sous forme uréique

Ces produits sont conformes au règlement européen n°2003/2003 "ENGRAIS CE"

Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés Irritant pour les yeux (études OCDE 405 et OCDE 437 menées sur des mélanges similaires)

Type [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section

SECTION 4

Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours :

Général	Douches et fontaines oculaires à proximité des postes de travail
Inhalation	Non spécifiquement concerné Assurer une ventilation adaptée
Contact avec la peau	Rinçage abondant à l'eau
Contact avec les yeux	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
Ingestion	Consulter un médecin

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes particuliers identifiés

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés

SECTION 5

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun, à notre connaissance

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	Produit ininflammable Le chauffage sous fort confinement peut conduire à une violente réaction, voire une explosion Décomposition avec émission d'ammoniac à partir de 180 °C Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques
--	--

5.3 - Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau pulvérisée les réservoirs exposés à la chaleur Éventuellement opérer un dégazage	
Protection des intervenants	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : - Équipement de protection étanche - Appareil de protection respiratoire autonome isolant

SECTION 6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :	Éviter tout contact direct avec le produit Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté (Voir section 8)
Pour les secouristes :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement	Pomper le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté
Nettoyage/décontamination	Absorber le liquide non récupérable avec : - une matière absorbante compatible
Élimination	Selon la nature des contaminants éliminer comme fertilisant ou s'adresser à une installation d'élimination agréée

6.4 - Références à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 et 13

SECTION 7

Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques	Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière
Précautions à prendre	Éviter tout échauffement sous confinement
Conseils d'utilisation	Manipuler avec précaution Ne pas faire fonctionner une pompe sans circulation de la solution. La montée en pression peut conduire à une explosion

7.2 - Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur
Matières incompatibles	Métaux usuels Matières combustibles

	Zinc et ses alliages Cuivre et ses alliages
Matériaux d'emballage recommandés	Acier inoxydable Matières plastiques Verre
7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Pas de données disponibles	

SECTION 8

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL	Nitrate d'ammonium : Travailleurs : Inhalation : DNEL(long terme/systémique): 37.6 mg/m ³ Dermal : DNEL(long terme/systémique): 21.3 ³ mg/kg/j Population générale : Inhalation : DNEL(long terme/systémique): 11.1 mg/m ³ Dermal : DNEL(long terme/systémique): 12.8 mg/kg/j Oral : DNEL(long terme/systémique): 12.8 mg/kg/j Environnement : PNEC eau - eau douce : 0.45 mg/l PNEC eau - eau de mer : 0.045 mg/l PNEC eau - rejet intermittent : 4.5 mg/l PNEC station d'épuration : 18 mg/l
------------------	---

8.2 - Contrôles de l'exposition

Equipements de protection individuelle

Protection des mains	Gants de protection
Protection des yeux	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection

SECTION 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	ammoniacale
Seuil olfactif	5-25 ppm (Ammoniac)
pH	6.5-8 à 20°C
Températures caractéristiques	
- Fusion	Non applicable
- Ebullition	Non applicable
Caractéristiques d'inflammabilité	
- Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Caractéristiques d'explosivité :	Non applicable
Limites d'explosivité dans l'air :	Non applicable

Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur (air = 1)	Pas de données disponibles
Densité relative (eau = 1)	1.25-1.35
Masse volumique	1.28-1.34 g/cm ³
Solubilité	
- dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-Octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	180 °C émission de NOx
Viscosité	5-10 mm ² /s
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
9.2 - Autres informations	
Non applicable	

SECTION 10

Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité	Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi
10.2 - Stabilité chimique	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
10.3 - Possibilité de réactions dangereuses	Aucune identifiée
10.4 - Conditions à éviter	Eviter tout échauffement sous confinement (Décomposition avec émission d'ammoniac à partir de 180 °C)
10.5 - Matières incompatibles	- acides forts - alcalis - oxydants puissants - hypochlorite de calcium ou de sodium
10.6 - Produits de décomposition dangereux	Ammoniac Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11

Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Urée : DL 50 po (rat) : 14300 mg/kg DL 50 po (souris) : 11500 mg/kg Nitrate d'ammonium : DL 50 po (rat) : 2950 mg/kg (OCDE 401) DL 50 pc (rat) : > 5000 mg/kg (OCDE 402) CL 50 inh. (rat) : > 88.8 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer une irritation
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

organes cibles – exposition répétée	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

SECTION 12

Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Nitrate d'ammonium :

CL 50 (Poisson : Chinacook salmon, rainbow trout, bluegill) : 420-1360 mg NO₃/l

CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) : 555 mg/l

CE 50 (Algues d'eau douce: Scenedesmus quadricuba) : 83 mg/l

Urée :

CL 100 (Poisson : Lebistes reticulatus) / 96h : 27.5 g/l

CL 0 (Poisson : Lebistes reticulatus) / 96h : 17.5 g/l

CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) / 24 h : > 10 g/l

CI 0 (Algues : Scenesmus quadricauda) / 8j : > 10 g/l

CE 50 (Bactéries : Photobacterium phosphoreum) / 5 mn : 24 g/l

12.2 - Persistance - dégradabilité

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes

12.3 - Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

Log Kow < 0; BCF = 1 (Cyprinus carpio)

12.4 - Mobilité dans le sol

Très mobile dans le sol

Très soluble dans l'eau

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné

12.6 - Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines

SECTION 13

Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

DECHETS DE PRODUIT

Destruction/Élimination	Ne génère pas de déchets En cas de produit contaminé : Selon la nature des contaminants éliminer comme fertilisant ou s'adresser à une installation d'élimination agréée
--------------------------------	--

EMBALLAGES SOUILLES

Destruction/Élimination	Nettoyage à l'eau
Destruction/élimination	Réutiliser ou recycler après décontamination Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur

SECTION 14

Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID

14.1 Numéro ONU Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	ADR/RID

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	ADN
Polluant marin	Non

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	IMDG
Polluant marin	Non

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	UN 2071
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Autres informations	IATA

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable.	
14.8 IMSBC	
Nom d'expédition	AMMONIUM NITRATE, BASED FERTILIZER (non hazardous)
Classe	Non applicable.
Group	C

SECTION 15

Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe	Règlement (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)
	Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS RÉGLEMENTÉS Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent (PIXAF : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr , +33 1 78 47 34 96).

	Réglementation engrais Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon le règlement européen n° 2003/2003
France	Stockage : peut être concerné par la rubrique 2175 de la Nomenclature des Installations Classées à partir de 100 m ³
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	
Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fournisseur sur le nitrate d'ammonium	

SECTION 16

Autres informations

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	Méthode de calcul
Texte intégral des mentions H abrégées	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Ox. Sol. 3, H272: MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3

Acronymes et abréviations:

DNEL : Derived No Effect Level

PNEC : Predicted No Effect Level

PBT : Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent very Bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IMSBC International Maritime Solid Bulk Cargoes

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Log Kow = mesure de la solubilité des bio-accumulants

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le fabricant.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement CE 453/2010

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité

Fin du document